

01 Juillet 2025**Indépendants face à la chaleur : ni invisibles, ni invincibles****Contacts**

Fabian Tosolini

Délégué National
Union-Indépendants

06 69 00 80 56

Thomas Aonzo

Président
Union-Indépendants

06 48 29 76 28

Alors que la France traverse une nouvelle vague de chaleur, un décret publié le 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs vis-à-vis des salariés. Ces nouvelles règles visent à mieux protéger la santé des travailleurs face aux épisodes climatiques extrêmes.

Pour poursuivre dans cette même logique, Union-Indépendants et la CFDT appellent à des mesures pour les indépendants, tout aussi exposés à ces épisodes.

Parmi eux, les livreurs sont particulièrement exposés et il n'est actuellement prévu aucune mesure pour garantir la protection de leur santé et sécurité dans ce contexte. Leur hydratation, par exemple, ne dépend que de la bonne volonté des commerces ou restaurants qui acceptent – ou non – de leur offrir un verre d'eau.

Des revendications répétées, toujours sans réponse

Depuis quatre ans, Union-Indépendants a systématiquement appelé les plateformes à agir en ce sens à chaque épisode climatique majeur : fortes chaleurs, froid extrême, inondations, grêle... À chaque fois, les mêmes revendications ont été portées :

- Limitation des zones de livraison pour réduire les courses longues à vélo et mise en place de bonus exceptionnels ;
- Arrêt des doubles et triples commandes, nuisibles à la fois à la santé des livreurs et à la qualité des livraisons ;
- Suspension immédiate des désactivations de comptes liées à des retards dus aux conditions climatiques

Aucune de ces demandes n'a été suivie d'effet par les grandes plateformes comme Uber Eats, Deliveroo ou Stuart. Cette inaction persistante est irresponsable et dangereuse.

Liberté d'organisation ne veut pas dire abandon

Les travailleurs indépendants ne bénéficient pas du droit de retrait. Mais ils disposent d'un droit fondamental : celui d'organiser librement leur activité. Cela signifie qu'un indépendant peut adapter ses horaires pour éviter les pics de chaleur, refuser une mission risquée, ou prendre des pauses régulières, sans crainte de sanction.

Mais cette liberté ne peut exister pleinement que si elle repose sur des bases solides : la capacité d'anticiper les périodes de travail difficile, d'adapter sa facturation, et de prévoir des marges de sécurité. L'indépendance ne doit pas être synonyme de précarité.

Ne plus laisser les indépendants seuls face au climat

Les vagues de chaleur ne sont plus des événements exceptionnels. Elles deviennent une composante structurelle de notre environnement de travail. Il est donc urgent que les plateformes et les pouvoirs publics prennent des mesures concrètes pour protéger les indépendants.

Union-Indépendants et la CFDT le rappellent avec force : les travailleurs indépendants méritent des règles de prévention, des droits effectifs et un cadre de travail sécurisé. Le dialogue social doit permettre de construire ces droits et de les activer dès le déclenchement des alertes par Météo France. Leur santé ne peut pas continuer de pâtir de leur isolement ou de leur invisibilité.